



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2024 – 522 DU 05 DECEMBRE 2024

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PLACE DE LA MARNE 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-6-1 L. 2212-5 et L. 2214-18

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et 2, L. 2125-1 et L. 2125-3 relatifs aux règles et dispositions générales d'occupation sur le domaine public,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 33-5-1 et L. 3351-6-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu l'installation de 20 exposants pour le marché de Noël sur les ¾ de la Place de la Marne,

Considérant qu'il appartient au Maire de faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public ainsi que la commodité de la circulation, d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de la manifestation et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public adaptées pour ces activités pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

Considérant que dans le cadre de l'organisation du marché de Noël du 13 décembre 2024 au 15 décembre 2024, il s'avère nécessaire de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de ne pas facturer toute occupation sur le domaine public pour la durée du marché de Noël,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera restreinte et une interdiction de stationner s'effectuera sur les ¾ de la Place de la Marne à partir **du lundi 09 décembre 2024 9h** (numérotés 1 et 2) sens interdit mis en place dans ces deux sections **et le vendredi 13 décembre 9h** (numéroté 3) sens interdit mis en place au niveau du bus **au dimanche 15 décembre 2024 20h**.

Le marché de Noël ouvrira ses portes à partir du : **vendredi 13 décembre de 17h à 22h, samedi 14 décembre de 11h à 22h et le dimanche 15 décembre de 11h à 17h**.

Le programme est le suivant :

- maison du Père Noël dans les locaux de France Services
(passage du père Noël : 13/12 à 17h, 14/12 à 15h et le 15/12 à 14h)
- calèche
(passage des chevaux : le 13/12 de 17h à 22h, le 14/12/24 de 11h à 22h et le 15/12 de 11h à 17h)
- animations diverses le 14/12 à partir de 14h30
- passage des Zircotins lumineux (artiste de rue) le 14/12 à 16h-17h et 18h

Les exposants et les animations occuperont le domaine public comme énoncé dans leur demande par :

- 12 chalets producteurs artisans et commerçants (numérotés 2) et exposants au CCAS
(artisanats polonais, bijoux, maroquinerie, charcuterie, rhum, bougies décoratives, brioches, pain épices...)
- restauration possible (numéroté 1)
(choudwiches, stand tartiflette, sandwich, vin chaud...) préparés par l'association Houdain Kirchberg, mais aussi par les food-trucks : Le Voyageur, Triangle Gourmand et traiteur polonais (Mme Siemiatkowski)
- buvettes préparées par l'association Houdain Kirchberg et US Houdain
- jeux (luges et karts à pédales)

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions seront prises par **la commune** afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge aux exposants **d'afficher une copie du présent arrêté** sur leur chalet et sur les barrières.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation, à savoir :

- les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'instruction interministérielle « Signalisation routière : **événements en cours** »,
- **une interdiction de stationner** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- **empiétement** sur la chaussée de **40m.**,
- **vitesse limitée à 10 km/h,**
- obligation d'**informer** les riverains avant le début de l'évènement,
- **sécurisation des chalets** par des barrières, des fléchages et **autres dispositifs nécessaires la nuit** à la protection des biens et des personnes, et qui seront clôturés et tenues propres (déchets nettoyés quotidiennement) à l'intérieur de l'enceinte et aux abords.

- toute les dispositions nécessaires seront prises afin que **le stationnement incontrôlé** ne constituant pas un obstacle pour les moyens de secours (marge de sécurité), les utilisateurs de voie publique.
- les exposants devront veiller au respect du site (les déchets devront être mis dans les poubelles et non laissés sur la voie publique)
- les exposants propriétaires d'animaux doivent impérativement les tenir en laisse

A.N : ne seront autorisés à s'installer que les professionnels ayant reçu une autorisation écrite de la municipalité.

Un état des lieux avant et après sera effectué sur site dès l'emplacement de ces chalets.

Chaque commerçant doit avoir une assurance responsabilité civile et assurer sa marchandise.

Aucun véhicule ne pourra se trouver dans le périmètre de sécurité ou dans l'ensemble du marché de Noël hors horaires de livraison. Tous véhicules présents feront l'objet d'une amende.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal de Lille (5 rue Geoffroy- Saint-Hilaire CS 62039 Lille cedex) compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site internet « www.telerecours.fr »

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
20 exposants et service technique de la commune (le Directeur du Pôle Technique)
et pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,

Monsieur le Commissaire Général de la police nationale de Bruay la Buissière,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,

Monsieur le Responsable des Transports de bus,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 05 décembre 2024

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH

